

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1200-89 N.S. mentionné en titre :

**Avis public** est par les présentes donné par le soussigné :

**QUE** le conseil municipal adoptait, lors de sa séance extraordinaire du 21 juillet 2025, ledit projet de règlement 1200-89 N.S. décrit en titre.

En conséquence de cette adoption, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 4 août 2025, à compter de **19 h 25**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) ;

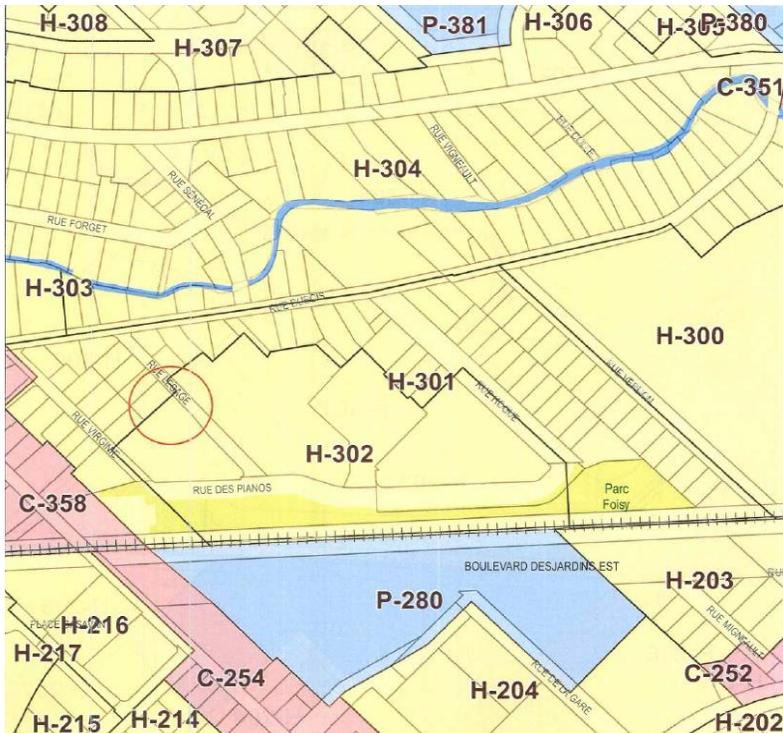
**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire ou en son absence le maire suppléant expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**LES OBJETS** : Le projet de règlement 1200-89 N.S. contient des dispositions qui portent sur des sujets qui sont susceptibles d'approbation référendaire qui se résument comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT 1200-89 N.S.**

La zone H-302 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie à même la zone H-301, selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

**Zones affectées : H-301 et H-302.**



**CONSULTATION DU PROJET :**

Prenez avis que ce projet de règlement numéro 1200-89 N.S. est disponible pour consultation au bureau du greffe aux heures régulières d'ouverture de l'hôtel de ville ou sur le site internet au : <https://www.sainte-therese.ca/ville/administration/appels-doffres-et-avis-publics>.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,  
Ce 24 juillet 2025

Avis numéro : 2025-83

**Jeremy Gagnon**  
Assistant-Greffier